

Tunis, le 15 septembre 2026

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Sur l'obligation, pour les sociétés cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, de respecter les délais d'information financière

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux sociétés cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis que le respect des délais de publication de l'information financière constitue une obligation essentielle qui leur incombe. La mise à disposition d'une information financière pertinente, dans les délais impartis, constitue en effet l'un des fondements de la transparence du marché et de la protection des investisseurs.

Dans le cadre de son suivi de la publication des états financiers intermédiaires relatifs au premier semestre 2026, le CMF a ainsi constaté que 20 sociétés sur les 75 sociétés cotées à la Bourse n'ont pas respecté les délais légaux prévus en matière d'information financière. Les retards enregistrés par plusieurs d'entre elles ont, par ailleurs, largement dépassé le délai légal et raisonnable, de sorte que cette situation ne saurait être assimilée à un simple retard ponctuel ou occasionnel. Il convient de préciser que les sociétés concernées relèvent de plusieurs secteurs économiques représentés à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le CMF souligne que les justifications avancées par certaines sociétés pour expliquer ces retards sont jugées non sérieuses et non recevables, s'agissant en particulier de sociétés cotées, tenues de faire preuve du plus haut niveau de rigueur, d'organisation et d'anticipation dans le respect de leurs obligations à l'égard du

marché et des investisseurs. Les difficultés ou contraintes internes à une société ne sauraient en effet constituer un motif justifiant le retard dans la publication d'une information dont les investisseurs sont légalement en droit d'en prendre connaissance dans les délais impartis.

À cet égard, il convient de signaler que le CMF a engagé des procédures judiciaires en référé à l'encontre de plusieurs sociétés en infraction pour défaut de tenue des assemblées générales ordinaires appelées à statuer sur les états financiers et de publication desdits états. Le CMF continuera, dans un souci de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières placées par appel public à l'épargne, à recourir à l'ensemble des moyens que lui confère le cadre légal et réglementaire afin d'amener l'ensemble des sociétés cotées à respecter leurs obligations légales.

À travers cette démarche, le CMF entend assurer la discipline et le respect de l'ensemble des obligations d'information financière, et garantir le respect des délais applicables à la publication des états financiers annuels et intermédiaires ainsi que des indicateurs trimestriels, contribuant ainsi à renforcer la transparence du marché, la confiance des investisseurs et leur droit à disposer de l'information financière dans les délais prévus.